



**Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**  
**Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate**

**CONSEIL DE GESTION DU 16 JUILLET 2018**

**Délibération PNMCCA\_2018\_12**

**Convention de partenariat - Bastia « ville-porte »  
du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 et R. 334-1, R. 334-2, R. 334-3 et R.334-31 ;
- VU le décret n°2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 13 Juillet 2018 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 08 décembre 2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- VU les propositions formulées par les organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités et par les personnes morales composant le conseil de gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, suite aux modifications intervenues dans la composition de leur représentation ;

Le quorum étant réuni, les membres ont pu délibérer valablement ;

**Article 1 :**

Le conseil de gestion approuve la signature de la convention de partenariat : « Bastia, ville porte », conformément au document annexé.

**Article 2 :**

Le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.334-15 du code de l'environnement et notamment la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du Parc Naturel Marin  
di u Capicorsu è di l'Agriate,



M. Gilles SIMEONI.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Bastia « ville-porte » du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate

#### ENTRE

#### d'une part,

La ville de Bastia, représentée par son maire, M. Pierre SAVELLI ...  
et dénommé ci-après « **Ville porte** »,

#### et d'autre part,

L'Agence française pour la biodiversité, établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis Immeuble Le Nadar – Hall C – 5, square Félix Nadar – 94300 VINCENNES CEDEX, représentée par son directeur général en exercice, M. Christophe AUBEL ; pour le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, situé Résidence 5th Avenue, 311 rue Paratoghju, 20200 Bastia, N° SIRET 13002276701555

Adresse de correspondance : 16 quai de la Douane, BP 42932, 29229 Brest cedex 2,  
ci-après désignée par « **l'AFB** » ou « **le Parc** »,

#### et

L'Office de l'environnement de la Corse, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 14, avenue Jean Nicoli – 20250 CORTE, représenté par son président M. François SARGENTINI,

N° de SIRET : 391 596 079 00023,

ci-après désigné par « **l'OEC** » ou « **le Parc** » ,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L322-1 à L322-14 ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 et le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatifs à l'Agence française pour la biodiversité créé par la fusion de quatre établissements publics dont l'Agence des aires marines protégées,

VU le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate et particulièrement son article premier qui dispose que Bastia peut être considéré comme la « ville-porte » du Parc,

VU la convention cadre relative à la gestion du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate / Parc naturel marin du Capicorsu et de l'Agriate signée entre l'AFB et l'OEC le 11 avril 2017 ;

## CONVIENNENT CE QUI SUIV

### PRÉAMBULE

L'AFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n°2016-1087 du 8 août 2016 et le décret d'application n°2016-1842 du 26 décembre 2016, sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement.

L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

L'OEC est un établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité Territoriale de Corse (Collectività Territoriale di Corsica (CTC)). Il a pour mission d'impulser et de coordonner la politique régionale dans le domaine de l'environnement. Dans le cadre du transfert de compétences opéré en 2002, l'OEC est missionné par la CTC pour conduire sa politique en matière d'aires protégées.

Dans le cadre de la convention cadre citée en préambule du présent document, l'AFB et l'OEC se sont accordés pour mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers à la disposition du conseil de gestion, pour concourir au fonctionnement du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate / Parcu naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate et à la réalisation de son programme d'actions,

Le Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate, créé par décret le 15 juillet 2016, contribue à la protection des écosystèmes marins tout en satisfaisant deux conditions : garantir la cohérence écosystémique des paysages sous-marins (canyons, plateau continental étendu au nord, structures remarquables d'atolls de coralligène, herbiers, etc.) et les activités socio-économiques (pêche, activités de loisir, tourisme) qui en dépendent.

Les orientations de gestion du Parc sont les suivantes :

- améliorer la connaissance des espaces littoraux et marins autour du cap Corse et de l'Agriate dans leurs composantes naturelles et culturelles, par l'inventaire, le recueil et l'approfondissement des connaissances scientifiques, des savoirs locaux et de la recherche participative ;
- sensibiliser, responsabiliser et accompagner les différents publics pour que leurs pratiques répondent aux enjeux de développement durable et de préservation de la biodiversité marine ;
- préserver, voire restaurer, l'intégrité des écosystèmes marins et littoraux, notamment celle des habitats et espèces rares ou emblématiques du Parc ;
- contribuer à la caractérisation, l'évaluation et l'amélioration de la qualité des eaux, indispensables au bon fonctionnement et au bon état des écosystèmes marins du Cap Corse et de l'Agriate ;
- créer et entretenir une dynamique pour que les activités professionnelles et de loisirs fassent du parc un modèle exemplaire de développement durable et équitable, ouvert à l'innovation ;
- se réapproprier la culture maritime locale et transmettre la passion de la mer : espace d'évasion, de liberté mais aussi de devoir.

Ces orientations répondent aux attentes et préoccupations exprimées par les habitants et usagers des communes concernées. Elles guident l'élaboration, en cours, du plan de gestion du Parc qui sera la feuille de route pour les actions de suivi du milieu marin, de contrôle des usages, de soutien des activités maritimes durables et pour l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des usagers.

Bastia « ville-porte » du Parc (article premier du décret du 15 juillet 2016 portant création du Parc) est située en périphérie du celui-ci et entretient des relations privilégiées avec ses instances, le maire de la ville étant membre du conseil de gestion du parc. La relation entre le Parc et la ville-porte est

construite sur une complémentarité géographique, sociale, économique et peut traduire une solidarité ville-territoire marin.

La ville de Bastia, souhaite contribuer aux atteintes des objectifs de préservation du milieu, de connaissance et de développement durables des activités maritimes au sein du parc naturel marin au travers de diverses actions de gestion, de partenariats techniques ou financiers avec le Parc.

La volonté de la ville de Bastia d'être associée au parc naturel marin est fondée sur sa proximité immédiate avec le Parc, son poids démographique, la résonance de sa politique de développement durable avec les objectifs du parc, la présence de la plupart des associations et acteurs économiques sur son territoire, son histoire maritime, son offre éducative, son activité économique liée au fonctionnement du 1er port de passagers de Corse.

La ville porte souhaite donc être acteur du Parc en offrant des outils de développement (infrastructures portuaires, lycée maritime, palais des congrès, écoles bases nautiques, etc.) tout autant de moyens humains et techniques qui serviront au Parc et aux communes qui le composent.

Par ailleurs, dans la mise en œuvre de son plan de gestion, le Parc sera amené à collaborer avec la ville de Bastia pour impulser et animer des actions nécessaires au maintien de la qualité de son territoire et le valoriser (Accueil de scolaires, information touristique, sensibilisation des habitants, actions de formation, animations culturelles, etc.). Elle est membre du conseil de gestion du Parc et participe à son financement.

### **Article 1- Objet du partenariat**

Le Parc et la ville porte décident, par la présente, de développer un partenariat spécifique afin de renforcer la complémentarité et la cohérence de leurs actions.

Ils s'engagent à s'informer mutuellement et s'attachent à prendre en compte leurs objectifs respectifs dans le cadre des orientations du Parc et de son futur plan de gestion. Ils s'engagent aussi à agir de façon concertée et coordonnée.

### **Article 2- Champs de mise en œuvre du partenariat**

#### **2.1 Partage des données**

Dans le cadre de leurs missions, les partenaires ont réalisé de nombreux suivis, études, diagnostics sur les sites jouxtant le Parc. Intervenant sur le domaine public maritime, le parc s'intéresse aux données maritimes, aux inventaires des habitats et des espèces et aux autres études qui seront réalisés dans le Parc.

Dans les orientations qu'il s'est fixé, le Parc doit recueillir, améliorer, compléter les connaissances sur les enjeux littoraux.

Afin de permettre une consolidation et une actualisation régulière des connaissances sur les espaces naturels du littoral, d'améliorer la pertinence de leurs interventions et de se donner les moyens d'une évaluation des actions de gestion conduites sur l'interface terre-mer, les deux partenaires conviennent de renforcer et de faciliter l'acquisition, l'échange mutuel et la diffusion de données relatives aux enjeux littoraux.

Ces échanges entre les deux partenaires porteront notamment sur :

- les données dont ils disposent en matière de système d'information géographique (SIG), à l'exclusion des données de nature privative
- les données naturalistes qu'ils possèdent ou qu'ils recueilleront,
- les études et suivis nécessaires à une meilleure compréhension des usages et à leur gestion.

#### **2.2 Éducation, formation et sensibilisation**

Dans le cadre des projets éducatifs portés par la Ville et ses établissements scolaires et de son ouverture sur sa façade maritime et sa politique de développement durable, le Parc pourra être

associé aux montages ou à l'animation des différents projets. Le Parc peut ainsi apporter son expertise sur ces sujets. Dans ce dispositif, le lycée maritime et aquacole de Bastia aura bien évidemment une place à jouer à part entière.

De même, au travers de ses infrastructures Théâtre, Alb'oru, Maison des sciences, Musée, la ville de Bastia dispose de l'envergure et des capacités pour accueillir de nombreux événements (expositions, colloques, congrès, etc.) ayant trait aux questions littorales et maritimes. Autant d'événements auxquels le Parc pourra s'associer en tant que de besoin et qui contribueront au rayonnement des deux parties.

### **2.3 Renforcer le lien affectif et culturel des Bastiais avec la mer**

Le Parc pourra accompagner la Ville dans la gestion de l'espace marin adjacent afin de l'aider à valoriser de façon durable les activités maritimes de la Ville et ainsi reconnecter les Bastiais avec la mer et renforcer le lien entre le développement de son territoire et les activités liées à la mer.

Le Parc pourra également être associé aux projets culturels destinés à valoriser l'histoire maritime de Bastia qui est liée aussi à l'histoire maritime du Cap Corse (reconstruction de la Galeotta, Saint Érasme, vie du Vieux-Port et de l'ancien quartier des pêcheurs siège depuis 1800 de la prud'homie, etc.)

Quelques chiffres : Bastia dispose deux ports de plaisance (Port de Toga sur deux territoires 357 places et Vieux-Port, un peu moins de 300 places) qui accueillent aussi des pêcheurs professionnels, de nombreuses structures de plongée et de sorties en mer à caractère commercial, des clubs nautiques, des clubs d'aviron, etc.

### **2.4 Bastia maître d'ouvrage de projets intégrant la préservation de l'environnement marin**

La création du Parc est l'occasion pour la ville de Bastia de continuer ses efforts pour un développement urbanistique vertueux de sa façade maritime. En ce sens, Bastia s'engage pour intégrer dans ses projets une dimension environnementale particulièrement forte afin de préserver son littoral et ses eaux marines. Cette réflexion est primordiale pour la préservation des habitats, des espèces et de la qualité de des eaux du Parc.

### **2.5 Agir pour une coopération internationale avec deux points clés :**

- « Bastia capitale européenne », la Ville s'implique pour se positionner dans un réseau de villes européennes dynamiques (accueil de délégations européennes à plusieurs reprises notamment un séminaire sur l'économie circulaire à l'occasion duquel la création du Parc avait été évoquée, offre culturelle de dimension internationale : Art mouv, les festivals de cinéma, de bandes dessinées, les Jeunesse musicales de Méditerranée, etc.). Cela contribuera de fait à donner au Parc une dimension européenne ou tout au moins méditerranéenne. La Ville bénéficie également de la capacité technique pour mobiliser des fonds européens notamment au titre du PARC MARITTIMO qui pourront ainsi bénéficier au Parc.

- La Ville se veut également un interlocuteur privilégié pour mener des échanges constructifs avec nos voisins méditerranéens, et ce afin de mener une politique environnementale internationale efficace.

### **Article 3- Dispositions en vue de mener des actions conjointes**

La Ville porte et le Parc établiront un document stratégique composé de fiches actions retenues par le conseil de gestion et qui seront compatibles avec son plan de gestion. Ils définiront et mèneront des actions conjointes pour assurer la meilleure articulation possible entre la gestion de l'espace maritime du Parc et les orientations de la Ville porte en matière de développement durable.

Ce partenariat pourra ainsi se traduire rapidement au travers de ces exemples :

- élaboration et la publication d'outils de communication sur le patrimoine naturel du parc,
- participation à la définition de la maison des sciences,

- accueil de l'exposition « Grands Canyons ».

**Article 4- Dispositif de suivis des actions de la présente convention**

La mise en œuvre de la présente convention fait l'objet d'échanges réguliers entre la directrice déléguée du Parc et le maire de la Ville porte.

Les partenaires conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour :

- dresser un bilan complet des actions réalisées conjointement dans le cadre de la présente convention,
- élaborer une programmation des actions coordonnées à entreprendre.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les partenaires, pour une durée de six ans. Elle pourra être révisée ou prolongée par voie d'avenant.

Fait en deux exemplaires, à Bastia le

Le Maire  
de la ville de Bastia

Le Directeur général  
de l'Agence française pour la biodiversité

M. Pierre SAVELLI

M. Christophe AUBEL

Le Président  
de l'Office de l'Environnement de Corse

M. François SARGENTINI